

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 9 juin 2016

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 10

INSTRUCTION N° 1499/DEF/DCSEA/SDRH/RES
relative à la réserve citoyenne du service des essences des armées.

Du 11 mai 2016

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines »*.

INSTRUCTION N° 1499/DEF/DCSEA/SDRH/RES relative à la réserve citoyenne du service des essences des armées.

Du 11 mai 2016

NOR D E F E 1 6 5 0 6 0 4 J

Références :

Code de la défense.

Arrêté du 15 janvier 2001 (JO du 31, p. 1668 ; BOC, p. 1056 ; BOEM 300.3.2, 312.1.2, 325.1.2, 333.1.3.1, 651.5.3) modifié.

Arrêté du 14 décembre 2007 (JO n° 299 du 26 décembre 2007, texte n° 70, signalé au BOC 6/2008 ; BOEM 300.6.1.3.3, 312.2.4, 325.2.5, 333.1.1.1, 557-0.1.1, 557-1.2, 557-2.1.1, 621-5.2.6, 651.5.3) modifié.

Arrêté du 10 mars 2008 (JO n° 66 du 18 mars, texte n° 11, p. 4806 ; signalé au BOC 15/2008 ; BOEM 300.3.2, 312.1.2, 325.1.2, 333.1.1.1, 651.5.3).

Instruction n° 2391/DEF/CAB/CSRM/SP du 14 mars 2014 (BOC n° 25 du 14 mai 2014, texte 3 ; BOEM 300.3.2, 312.1.2, 325.1.2, 333.1.1.1, 614.2.1, 621-5.2.16, 651.5.3).

Directive n° 9924/DEF/CAB/CSRM du 4 octobre 2013 (BOC N° 51 du 29 novembre 2013, texte 2 ; BOEM 300.3.2, 312.1.2, 325.1.2, 333.1.1.1, 614.2.1, 621-5.2, 651.5.3, 810.1.6).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 4545/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES/CITROY-DEF/DCSEA/SDE/3/LOG/ORG/344 du 1er juillet 2003 (BOC, 2003, p. 5188 ; BOEM 614.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 614.2.1

Référence de publication : BOC n° 25 du 9 juin 2016, texte 10.

SOMMAIRE

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

1.1. Conditions légales.

1.2. Conditions réglementaires.

2. INFORMATION DES RÉSERVISTES CITOYENS.

2.1. Information initiale.

2.2. Information continue.

3. ACTIVITÉS DES RÉSERVISTES CITOYENS.

3.1. Type d'activités.

3.2. Suivi des activités.

4. L'AGRÉMENT ET LA LETTRE DE MISSION DU RÉSERVISTE CITOYEN.

4.1. L'agrément.

4.2. La lettre de mission.

5. GESTION ET ADMINISTRATION DE LA RÉSERVE CITOYENNE.

5.1. Suivi administratif.

5.2. Limite d'âge.

5.3. Attribution de grade.

5.4. Habillement.

5.5. Récompenses - Décorations.

5.6. Indemnités.

5.7. Honorariat.

6. PROTECTION SOCIALE.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. ACTE DE VOLONTARIAT INITIAL/RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT DANS LA RÉSERVE CITOYENNE.

ANNEXE II. LETTRE DE MISSION DE LA RÉSERVE CITOYENNE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

ANNEXE III. ATTRIBUTION DU GRADE.

ANNEXE IV. SUIVI ANNUEL DES ACTIVITÉS.

ANNEXE V. CERTIFICAT D'AGRÉMENT DANS LA RÉSERVE CITOYENNE.

Destinée à entretenir l'esprit de défense, à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, la réserve citoyenne est, avec la réserve opérationnelle, l'une des deux composantes de la réserve militaire.

La présente instruction a pour but de préciser les modalités de recrutement, d'activité et de suivi des réservistes de la réserve citoyenne du service des essences des armées (SEA).

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

1.1. Conditions légales.

L'article L. 4211-2. du code de la défense prescrit que pour être admis dans la réserve, il faut :

1. être de nationalité française ou ancien militaire engagé à titre étranger volontaire pour servir comme réserviste dans la légion étrangère ;
2. être âgé de dix-sept ans au moins ;
3. être en règle au regard des obligations du service national ;
4. ne pas avoir été condamné soit à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues aux articles L311-3 à L311-9 du code de justice militaire.

1.2. Conditions réglementaires.

La réserve citoyenne est composée de volontaires agréés par le directeur central du SEA ou son représentant en raison de leurs compétences, de leur expérience ou de leur intérêt pour les questions relevant de la défense nationale.

Elle est constituée de volontaires recrutés :

- parmi les anciens militaires d'active non soumis à l'obligation de disponibilité ;
- parmi les anciens réservistes opérationnels ;
- directement de la société civile.

Pour les militaires honoraires, conformément à l'article R. 4211-6. du code de la défense, l'honorariat est suspendu dès leur admission dans la réserve citoyenne pour la durée de l'agrément.

Les volontaires sont admis dans la réserve citoyenne, directement ou à l'issue d'une information militaire, en qualité de militaire du rang, de sous-officier, d'officier. Ils sont rattachés aux corps statutaires correspondant du SEA.

Les volontaires issus du service actif ou de la réserve opérationnelle conservent le grade qu'ils détenaient.

Les réservistes citoyens sont administrés par la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA).

2. INFORMATION DES RÉSERVISTES CITOYENS.

2.1. Information initiale.

Dès leur admission dans la réserve citoyenne, les volontaires directement issus de la société civile reçoivent une information délivrée par la DCSEA sur :

- la défense, ses buts, son organisation ;
- la réserve militaire ;

- l'organisation et les missions du SEA ;
- les métiers et carrières au sein du SEA.

2.2. Information continue.

L'information continue de tous les volontaires agréés dans la réserve citoyenne du service fait l'objet d'une actualisation régulière des connaissances notamment par :

- la mise à disposition de documentation (les nouvelles du SEA, etc.) ;
- diffusion d'informations par le site internet dédié du SEA ;
- la visite d'établissements du SEA ;
- etc.

3. ACTIVITÉS DES RÉSERVISTES CITOYENS.

En application de l'article L. 4211-6. du code de la défense, tout réserviste citoyen ou ancien réserviste qui a obtenu l'honorariat peut être admis à participer bénévolement à des activités définies ou agréées par l'autorité militaire :

- activités définies : ce sont les activités co-organisées par l'autorité militaire et une ou des associations de réservistes ;
- activités agréées : ce sont les activités organisées par une ou des associations de réservistes et auxquelles l'autorité militaire apporte son soutien.

3.1. Type d'activités.

Les activités qui s'inscrivent dans le domaine d'action de la réserve citoyenne sont notamment liées :

- à l'aide à la reconversion des militaires du SEA ;
- à l'aide au recrutement de militaires d'active et de réserve du SEA, par la constitution de relais d'information ;
- à l'action d'information et de formation du personnel de la défense;
- à la communication et aux relations publiques au profit du SEA ;
- aux actions favorisant l'esprit de défense [journée nationale du réserviste (JNR), journée défense citoyenneté (JDC)] ;
- à la participation ponctuelle en cas de situation exceptionnelle, à des actions non spécifiquement militaires ;
- à la contribution au devoir de mémoire ;
- à la conservation et enrichissement du patrimoine historique du SEA.

Les réservistes citoyens exercent leurs activités en qualité de collaborateur bénévole du service public.

3.2. Suivi des activités.

Les activités des réservistes citoyens font l'objet d'un programme prévisionnel d'activités établi pour le 1^{er} décembre de chaque année par la DCSEA selon le modèle figurant en annexe IV. Il précise pour l'année suivante les domaines d'activités, les objectifs poursuivis ainsi que les personnels concernés. Ce programme complété en fin d'année pour les activités effectuées (dates et lieux d'exécution) permet d'obtenir le bilan annuel de l'emploi de la réserve citoyenne.

4. L'AGRÈMENT ET LA LETTRE DE MISSION DU RÉSERVISTE CITOYEN.

Le candidat désirant appartenir à la réserve citoyenne du SEA doit manifester son volontariat par une lettre de motivation.

Un agrément n'est pas un droit pour le candidat à la réserve, l'autorité militaire conservant toute latitude pour répondre favorablement ou non à la demande d'admission dans la réserve citoyenne exprimée par le volontaire. Le refus d'agrément n'a pas à être motivé, il est simplement notifié à l'intéressé.

Lors de son agrément, il est remis une lettre de mission au réserviste citoyen.

L'agrément est renouvelable. Il est délivré pour une durée maximale de trois ans.

4.1. L'agrément.

Dès réception de la lettre de motivation, la DELPIA fait établir par l'intéressé l'acte de volontariat (modèle figurant en annexe I.) et constitue le dossier comprenant :

- l'acte de volontariat ;
- la lettre de motivation ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- la copie de tout titre et diplôme universitaire ou professionnel ;
- un certificat individuel de participation à la JDC ou un état signalétique et des services ;
- l'extrait n° 2 du casier judiciaire,

puis le transmet à la DCSEA pour décision par le directeur central et établissement du certificat d'agrément (cf. annexe V.).

4.2. La lettre de mission.

Lors de l'agrément du réserviste citoyen, une lettre de mission dont le modèle figure en annexe II. lui est remise. Emargée par le délégué aux réserves et le réserviste citoyen, une copie est classée dans le dossier de l'intéressé.

5. GESTION ET ADMINISTRATION DE LA RÉSERVE CITOYENNE.

5.1. Suivi administratif.

Les réservistes citoyens sont identifiés dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO ». Sa mise à jour est à la charge de la DELPIA.

La DELPIA établit une carte d'identité militaire mentionnant le grade honorifique du réserviste citoyen et l'identifiant « RÉSERVE CITOYENNE » inscrit au-dessus de la photographie d'identité. Celle-ci doit être

prise en tenue civile, tête nue. La durée de validité de la carte, délivrée pour la durée de l'agrément, est indiquée au verso. Les réservistes citoyens ont accès aux mess et cercles militaires.

5.2. Limite d'âge.

Aucune limite d'âge supérieure n'est fixée dans la réserve citoyenne. Toutefois, le réserviste citoyen peut demander à quitter la réserve citoyenne quand il le souhaite et l'agrément peut être retiré à tout moment, à titre temporaire ou définitif, par décision motivée du délégué aux réserves.

5.3. Attribution de grade.

Les volontaires anciens militaires d'active ou de la réserve opérationnelle sont admis dans la réserve citoyenne avec le grade qu'ils détiennent. Ils peuvent se voir attribuer un grade honorifique supérieur au titre de la réserve citoyenne.

Dans le cadre d'un agrément initial, les volontaires issus directement de la société civile ne peuvent être admis dans la réserve citoyenne qu'avec les grades de brigadier, maréchal des logis, adjudant, agent technique, lieutenant, commandant ou ingénieur principal en fonction des critères définis en annexe III. et nommés à ce grade honorifique. Un grade supérieur peut leur être accordé lors du renouvellement de l'agrément.

Le grade honorifique ne permet pas d'occuper un emploi militaire, d'exercer le commandement et d'être admis au titre de ce grade dans la réserve opérationnelle ou l'armée professionnelle.

Il n'y a pas de changement de grade pendant la durée de l'agrément.

5.4. Habillement.

La nature des activités pouvant être confiées aux réservistes citoyens du SEA ne nécessite pas le port de l'uniforme militaire.

Toutefois, les anciens militaires de l'armée d'active ou de la réserve opérationnelle, qui ont été admis dans la réserve citoyenne, conservent leurs attributs d'origine et sont autorisés à porter la tenue dans les conditions prévues par l'arrêté du 14 décembre 2007 modifié, cité en troisième référence.

5.5. Récompenses - Décorations.

Les réservistes citoyens peuvent se voir accorder des récompenses et peuvent bénéficier de nominations ou promotions dans les ordres nationaux de la Légion d'honneur (LH) et du mérite (ONM), de la concession de la médaille militaire (MM) et de l'attribution de la médaille de la défense nationale (MDN) et de la médaille des services militaires volontaires (MSMV) selon la réglementation en vigueur.

5.6. Indemnités.

Les activités déployées dans la réserve citoyenne n'ouvrent droit à aucune solde ou indemnité. Toutefois, en qualité de collaborateur du service public, le réserviste citoyen a droit au remboursement des frais de déplacement qu'il a engagés, dans les conditions fixées à l'article L. 4241-2. du code de la défense, lorsqu'il effectue des activités agréées ou définies par l'autorité militaire.

5.7. Honorariat.

Les réservistes citoyens ne peuvent prétendre à l'honorariat d'un grade, au terme de leur agrément ou renouvellement d'agrément, que lorsqu'ils détiennent celui-ci au titre de l'armée d'active ou de la réserve opérationnelle. En effet, les grades honorifiques de la réserve citoyenne ne donnent pas vocation à l'honorariat. L'accès à l'honorariat fait l'objet d'une instruction particulière.

6. PROTECTION SOCIALE.

Les réservistes citoyens bénéficient de la protection juridique que leur confère le statut de collaborateur bénévole du service public. Il en résulte que la responsabilité de l'État peut être engagée à l'occasion des activités définies ou agréées par l'autorité militaire dans le cadre de la réserve citoyenne.

En cas d'accident survenu à l'occasion de la participation à une activité définie ou agréée par l'autorité militaire, le réserviste citoyen prévient la DELPIA, en charge de l'assister dans ses démarches et de saisir le bureau local du contentieux (BLC) compétent pour obtenir réparation du préjudice subi.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction n° 4545/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES/CITROY - DEF/DCSEA/SDE/3/LOG/ORG/344 du 1^{er} juillet 2003 relative à la réserve citoyenne du service des essences des armées est abrogée.

Cette instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences,*

Jean-Luc VOLPI.

ANNEXE I.
**ACTE DE VOLONTARIAT INITIAL/RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT DANS LA RÉSERVE
CITOYENNE.**



ACTE DE VOLONTARIAT INITIAL / RENOUELEMENT D'AGRÉMENT DANS LA RÉSERVE CITOYENNE

PARTIE RESERVEE AU VOLONTAIRE.

Identité

Nom :

Nom d'épouse :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Prénom(s) :

Nom d'usage :

Lieu de naissance :

N° INSEE

Téléphone :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

Diplôme détenu (le plus élevé) :

Mandat(s) électif(s) / associatif(s) :

Origine de recrutement dans la réserve :

société civile

ex-contingent

ex-carrière-contrat

autres (ex-élèves X...) à préciser

N° identifiant défense

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Indiquer :

(Sauf pour les volontaires issus directement de la société civile) :

- arme ou service de rattachement :

- dernier grade détenu à titre définitif :

Acte de candidature

J'ai l'honneur d'être candidat à un agrément dans la réserve citoyenne, à titre de collaborateur bénévole du service public.

« Je suis informé que les activités dans la réserve citoyenne n'ouvrent droit à aucune solde ou indemnité et que seuls peuvent faire l'objet d'un remboursement, les frais de déplacement engagés pour les activités définies ou agréées au préalable par l'autorité militaire (art.R.4241-1 du code de la défense) et déclare sur l'honneur ne présenter aucune contre-indication médicale à mes activités dans la réserve citoyenne ».

Date et signature du candidat :

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION.

Décision du directeur central du service des essences des armées ou de son représentant.

Décision d'agrément : OUI - NON 3 ans Date, signature et cachet de l'autorité militaire d'agrément

Grade attribué :

Corps de rattachement :

Renouvellement de l'agrément

Décision d'agrément : OUI - NON 3 ans Date, signature et cachet de l'autorité militaire d'agrément

Grade attribué :

Corps de rattachement :

ANNEXE II.
LETTRE DE MISSION DE LA RÉSERVE CITOYENNE DU SERVICE DES ESSENCES DES
ARMÉES.



LETTRE DE MISSION DE LA RESERVE CITOYENNE DU SEA

La réserve citoyenne constitue un soutien nécessaire et important au service des essences des armées pour relever cinq défis principaux : le rayonnement du SEA dans la société civile, l'enseignement de défense, la résilience de la Nation, l'expertise et l'aide au recrutement et à la reconversion du personnel du SEA.

Dans le cadre de votre agrément, vous mobiliserez vos connaissances et compétences pour accomplir des activités définies dans les domaines suivants :

THEMATIQUE	ACTIVITÉS
Rayonnement auprès de la société civile	<input type="checkbox"/> Promotion de l'esprit de défense <input type="checkbox"/> Devoir de mémoire <input type="checkbox"/> Contribution à la connaissance du SEA <input type="checkbox"/> Relations publiques de la défense et événements ponctuels <input type="checkbox"/> Contribution aux opérations d'informations des concitoyens <input type="checkbox"/> Cérémonies militaires <input type="checkbox"/> Autres :
Enseignement de défense	<input type="checkbox"/> Diffusion de l'esprit de défense (Éducation nationale) <input type="checkbox"/> Actions de formation dans le domaine de la citoyenneté <input type="checkbox"/> Contribution dans le cadre du plan d'égalité des chances <input type="checkbox"/> Implication dans l'animation des journées défense et citoyenneté <input type="checkbox"/> Autres :
Contribution à la résilience de la Nation	<input type="checkbox"/> Participation aux travaux de réflexion et d'analyse des risques <input type="checkbox"/> Autres :
Expertise	<input type="checkbox"/> Élaboration d'études et/ou de prospectives <input type="checkbox"/> Apport de savoirs et savoir-faire <input type="checkbox"/> Mobilisation du réseau relationnel <input type="checkbox"/> Autres :
Relais avec la société civile	<input type="checkbox"/> Aide au recrutement de jeunes français au sein du SEA <input type="checkbox"/> Actions en faveur des militaires du SEA en reconversion <input type="checkbox"/> Autres :

Objet détaillé du mandat :

Je soussigné,, déclare avoir pris connaissance de l'obligation d'obéissance hiérarchique et de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont je peux avoir connaissance au titre de mes activités dans la réserve citoyenne.

Date, signature

**ANNEXE III.
ATTRIBUTION DU GRADE.**

CRITÈRES D'ATTRIBUTION.	ABSOLU.
	Le grade honorifique ne peut être attribué aux réservistes citoyens dans les conditions d'âge et d'ancienneté de grade plus favorables que celles observées dans la réserve opérationnelle.
	DÉTERMINANTS.
	Les niveaux de responsabilités professionnelles, publiques ou électives.
	La notoriété.
	La cohérence entre le niveau de grade attribué et l'activité prévue.
	DISCRIMINANTS.
Le niveau d'études et diplômes obtenus.	
Le niveau d'expertise.	
La proximité au monde de la défense (passé militaire, formation défense, IHEDN, etc.).	

NIVEAUX DU GRADE INITIAL.		
MILITAIRE DU RANG.	Brigadier.	
SOU-OFFICIERS SUBALTERNE.	Maréchal des logis.	
SOUS-OFFICIER SUPÉRIEUR.	Soutien pétrolier.	Sous-officier du SEA.
	Adjudant.	Agent technique.
OFFICIERS SUBALTERNE.	Officier logisticien du service des essences des armées.	
	Lieutenant.	
OFFICIER SUPÉRIEUR.	Officier logisticien du service des essences des armées.	Ingénieur militaire du service des essences des armées.
	Commandant.	Ingénieur principal.

ANNEXE IV.
SUIVI ANNUEL DES ACTIVITÉS.



SUIVI ANNUEL DES ACTIVITÉS

Domaine d'activité	Objectifs poursuivis	Personnel concerné	Activités effectuées (dates, lieux...)	Observations

Date

Nom et signature de l'autorité

ANNEXE V.
CERTIFICAT D'AGRÉMENT DANS LA RÉSERVE CITOYENNE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



SERVICE DES ESSENCES
DES ARMÉES

CERTIFICAT D'AGREMENT DANS LA RESERVE CITOYENNE

Monsieur ou Madame

Né(e) le

à

résidant

est agréé(e) dans la réserve citoyenne au grade de

du

au

Fait à Malakoff

le

L'Ingénieur général

Directeur central du service des essences des armées